



explication sur la mention indemnités de congé payé

Par **iomate**, le **15/01/2013** à **16:37**

Bonjour,

je viens de prendre des congés, mais lorsque je reçois mon bulletin de salaire je n'ai aucune ligne m'indiquant l'indemnités de cp pris seulement en bas du bulletin je peux voir cp pris 2.
Est-ce normal??

par ailleurs mes horaires sont lissées à l'année mais je ne reçois aucun bilan des heures sup ou manquant il n'y a pas de régulier par contre mon employeur décide des semaines travaillées c'est à dire si elle décide de payer du tant au tant et que c'est une semaine à 140 heures toutes les heures effectuées au-delà seront payées en heures sup mais sur une semaine de 5 semaines il faudra dépasser les 175 heures pour avoir des heures sup. tout ça est-il normal??

Par **P.M.**, le **15/01/2013** à **16:53**

Bonjour,

Une mention spécifique pour les congés payés devrait figurer dans le corps du bulletin de paie...

La mensualisation implique normalement d'établir le salaire par mois de date à date et non pas en considérant des semaines entières qui sont cependant la base du déclenchement des heures supplémentaires...

L'aménagement du temps de travail est normalement encadré et je vous propose [ce dossier...](#)